



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2025

Début de séance : 20h30

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTY Michel, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATION : Monsieur FABRE Cédric a donné procuration à Monsieur LAYRAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cdric, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2025
- Compte rendu des décisions du maire
- Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes Larzac et Vallées
- Fixation des tarifs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026
- Validation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie du 4 novembre 2025
- Approbation de la participation de la commune à l'assurance statutaire du CDG12.
- Questions diverses

Mme CALMELS indique qu'il est nécessaire de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de Fonds de concours à la Communauté de communes Larzac et Vallées : le dossier n'a pas pu être finalisé, il le sera en janvier prochain ;
- Approbation de la participation de la commune à l'assurance statutaire du CDG12 : la commune dispose déjà d'un contrat statutaire.

### Délibérations et décisions du conseil municipal :

- Désignation d'un secrétaire de séance : GARAMPON Olivier a été désigné à huit voix pour afin de remplir cette fonction.
- Approbation du PV du CM du 24 octobre 2025 : adopté à huit voix pour.
- Fixation des tarifs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'eau des abonnés pour l'année 2026 :

Madame CALMELS indique à l'assemblée que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026. Elle précise que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des « systèmes d'assainissement collectif » est estimé à 0,3. Elle ajoute qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité et que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA (10%).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix pour, de fixer à 0.075 €HT/m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- Validation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie du 4 novembre 2025 : Cette délibération a été adoptée à huit voix pour.
- Questions diverses : Néant.

Fin de séance : 20h56

Le Maire  
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance  
GARAMPON Olivier

